

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 février 2013 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les agences régionales de santé

NOR : AFSR1243551A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 2013-151 du 19 février 2013 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les agences régionales de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La nouvelle bonification indiciaire prévue par l'article 1^{er} du décret du 19 février 2013 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau ci-après :

| DÉSIGNATION de l'emploi | NIVEAU de responsabilité exercée | NOMBRE d'emplois | NOMBRE de points par emploi |
|--|----------------------------------|------------------|-----------------------------|
| 1. Agent responsable du secrétariat particulier du directeur général ou du délégué territorial | B ou C | 129 | 15 |
| 2. Agent chargé de l'accueil général du public | C | 65 | 15 |
| 3. Secrétaire général | A ou B | 5 | 40 |
| 4. Personnel chargé de fonctions de documentation ou de communication | A, B ou C | 80 | 20 |
| 5. Conseiller de prévention ou assistant de prévention | A, B ou C | 76 | 20 |

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
MARISOL TOURAINÉ

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*
MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*
JÉRÔME CAHUZAC